

Québec, le 21 janvier 2020

PAR COURRIEL



Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-317

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir copie du Plan directeur en ressources informationnelles du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Vous trouverez en annexe le document qui répond à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j.2



Plan directeur en ressources informationnelles 2019-2022

7 DÉCEMBRE 2018

Version V1.1

Éducation
et Enseignement
supérieur

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte du PDRI

1. Introduction
2. Portrait de l'environnement
 - a. Environnement d'affaires
 - b. Environnement gouvernemental en Ressources Informationnelles (RI)
 - c. Environnement en RI

2. Le PDRI 2019-2022

1. La DGTNRI
2. Enjeux
3. Orientations, objectifs et bénéfices

3. Opportunités de transformation

4. Gestion de la performance et des risques

1. Gestion de la performance
2. Gestion des risques

Tableau synoptique

Annexes

Éducation
et Enseignement
supérieur

Québec 

1. Contexte du PDRI

1.1 INTRODUCTION

Le Plan directeur en ressources informationnelles (PDRI) 2019-2022 est un exercice par lequel la Direction générale de la transformation numérique et des ressources informationnelles (DGTNRI) se positionne face aux enjeux et objectifs stratégiques du Ministère.

L'élaboration du PDRI du MEES vise à assurer l'adéquation de la contribution des RI et l'atteinte des objectifs en éducation. Il permet de répondre aux attentes de l'organisation dont celles annoncées dans son Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur (PAN).

Ce PDRI répond également aux exigences de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI).

1.1 INTRODUCTION

CONTEXTE DU MÉES

Trois réseaux d'éducation distincts * :

19 institutions universitaires

48 cégeps

72 commissions scolaires

Six organismes publiques relevant du ministre

COUP D'ŒIL MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR MÉES



PRÈS DE
1 200 EMPLOYÉS



PRÈS DE
18 G\$ BUDGET 18-19



PRÈS DE
18 G\$ PQI 2018-2028

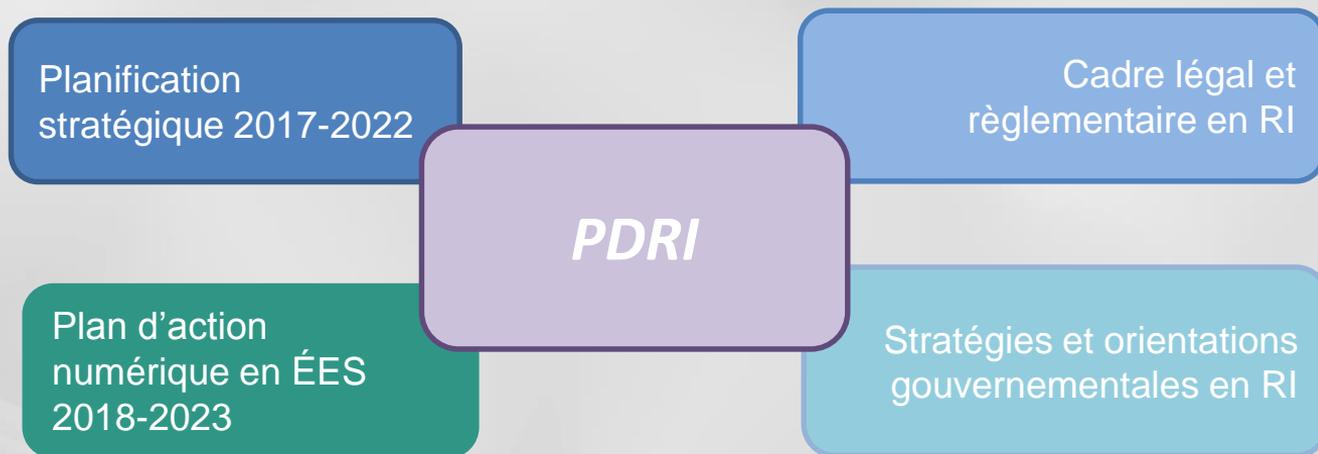


3 RÉSEAUX

** Ces chiffres n'incluent pas les établissements privés*

1.2 PORTRAIT DE L'ENVIRONNEMENT

Le PDRI tient compte de l'ensemble des objectifs stratégiques et assujettissements qui interpellent le secteur des RI au Ministère.



A) ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES

Planification stratégique 2017-2022



3 grands enjeux / 7 orientations

La mission du MEES:

« Offrir, sur tout le territoire québécois, des milieux de vie propices à la réussite éducative et à la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs, des milieux de vie qui sont inclusifs, sains et respectueux des besoins des personnes et de leurs conditions »

Le Plan stratégique 2017-2022 du MÉES est tourné vers la performance de l'éducation et le soutien à la réussite éducative.

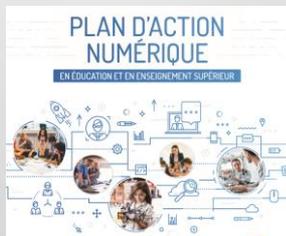
DÉFIS DES RI

La planification stratégique interpelle les RI pour :

- *Soutenir la mission éducative par un alignement adéquat des solutions informationnelles avec les besoins d'affaires;*
- *Assurer la continuité des opérations et la pérennité des systèmes;*
- *Disposer d'une quantité suffisante de ressources pour accompagner le Ministère dans l'optimisation de la performance en Éducation;*
- *Développer des approches collaboratives avec les réseaux.*

A) ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES

Plan d'action numérique en ÉES 2018-2023



3 grands enjeux / 8 orientations

Investissements de 1,2G\$ sur 5 ans dont plusieurs projets significatifs en RI tels que :

- **e-Campus ;**
- **dossier numérique unifié de l'élève ;**
- **modernisation des épreuves ministérielles.**

Le PAN est guidé par la vision d'une intégration efficace et d'une exploitation optimale du numérique au service de la réussite de toutes les personnes, qui leur permettent de développer et de maintenir leurs compétences tout au long de leur vie.

DÉFIS DES RI

Le PAN requiert de :

- *Disposer d'une capacité à gérer simultanément un grand nombre de projets majeurs, souvent en partenariat;*
- *D'exercer une gouvernance permettant d'encadrer et de soutenir les réseaux dans l'atteinte des objectifs du PAN;*
- *De soutenir les approches innovantes.*

B) ENVIRONNEMENT GOUVERNEMENTAL EN RI

Les révisions de la LGGRI définissent de nouvelles obligations pour le secteur des RI.

DÉFIS DES RI

Ces obligations requièrent de:

- *Soutenir et outiller le Dirigeant de l'information (DI) du Ministère et des organismes publiques relevant du Ministre ;*
- *Soutenir et d'outiller le Dirigeant réseau de l'information (DRI) ;*
- *Adapter les pratiques RI du Ministère.*

Cadre légal et
réglementaire en RI

Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles :

- ***Obligation de produire cinq outils de planification (PDRI, registre des actifs, PMO, PID/DUS) ;***
- ***Encadrement de la gouvernance et de la gestion des projets (dossier d'opportunité, dossier d'affaires, exécution, bilan).***

Directives sur la sécurité de l'information gouvernementale – L'approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information 2014-1017

B) ENVIRONNEMENT GOUVERNEMENTAL EN RI

Le contexte de l'administration québécoise encourage les organisations à prendre appui sur les nouvelles technologies et approches pour améliorer les services publics.

DÉFIS DES RI

Ce contexte permet aux RI de :

- *Mettre à profit les meilleures pratiques énoncées et les intégrer dans ses façons de faire ;*
- *S'approprier les outils pour supporter la transformation du MÉES et des réseaux ;*
- *S'orienter davantage vers l'expérience client dans ses projets ;*
- *Promouvoir ces orientations auprès des réseaux.*

Stratégies et orientations
gouvernementales en RI

Stratégie pour une
administration publique
numérique

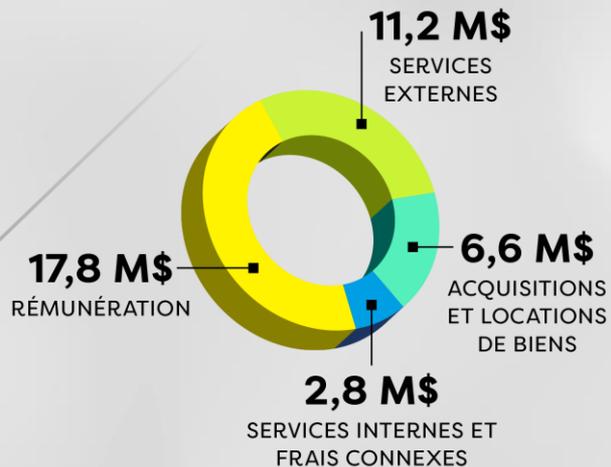
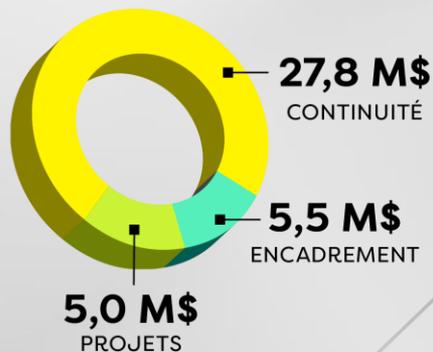


C) ENVIRONNEMENT EN RI

Planification en RI du Ministère pour 2018-2019

38,4 M\$

SOMMES PLANIFIÉES EN RI 2018-2019



57,7 M\$
« EN CROISSANCE »
PORTEFEUILLE
DE PROJETS



225
EMPLOYÉS
INTERNES

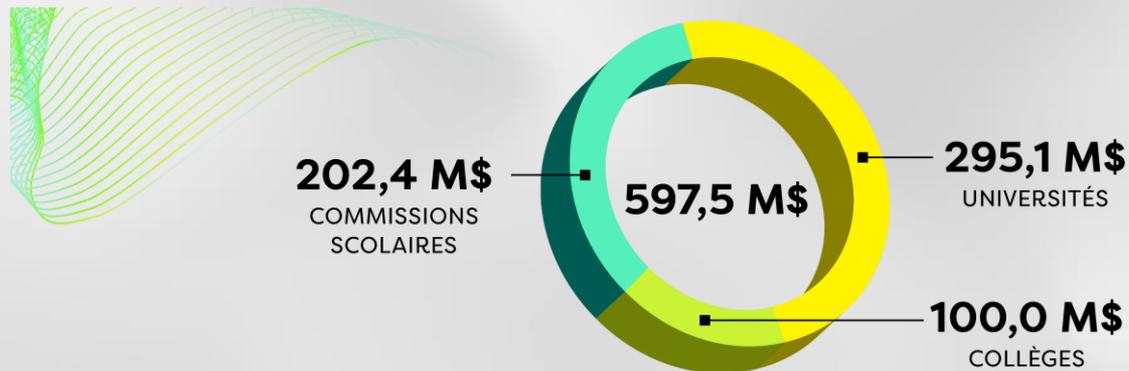


+100
SYSTÈMES
D'INFORMATION

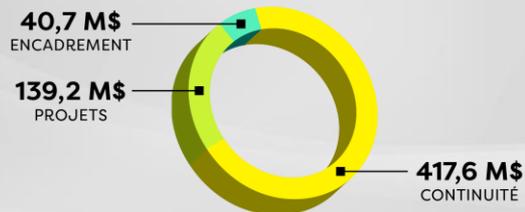


C) ENVIRONNEMENT EN RI

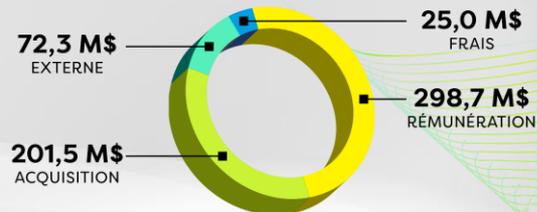
Planification en RI des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur 2017-2018



RÉPARTITION PAR TYPE D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES



2. Le PDRI 2019-2022

2.1 LA DGTNRI

La Direction générale de la transformation numérique et des ressources informationnelles (DGTNRI) soutient la mission du Ministère en coordonnant l'offre de services nécessaire à la gestion des ressources informationnelles.

Le mandat de la DGTNRI :

- *Assurer le maintien, l'optimisation et l'évolution des solutions d'affaires en ressources informationnelles soutenant les opérations et les processus d'affaires du Ministère ;*
- *Offrir avec efficacité des solutions performantes en collaboration avec les différents intervenants du ministère ou du réseau ;*
- *Agir à titre de promoteur en matière de transformation numérique et assurer la mise en oeuvre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur (PAN) ;*
- *Conseiller et soutenir le dirigeant réseau de l'information dans l'exercice de ses responsabilités.*

Sa vision :

***Lorsque le numérique et la mission éducative
se conjuguent au PRÉSENT !***

2.2 ENJEUX

En considérant leur contexte et leur environnement, le secteur des RI a identifié un ensemble de défis se regroupant en quatre enjeux majeurs.

ENJEU 1
LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES HUMAINES COMPÉTENTES ET EN NOMBRE SUFFISANT

ENJEU 2
LE MAINTIEN DES SERVICES ET LA PÉRENNITÉ DES ACTIFS

ENJEU 3
LE RENOUVELLEMENT DES PRATIQUES À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

ENJEU 4
LA GOUVERNANCE ET L'ALIGNEMENT DES RI EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

2.3 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET BÉNÉFICES

ENJEU 1: LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES HUMAINES COMPÉTENTES ET EN NOMBRE SUFFISANT

Le secteur des RI fait face à une rareté des ressources qualifiées, ce qui peut avoir des impacts sur sa capacité à soutenir les objectifs du Ministère. Ce secteur a considérablement évolué au cours des dernières années avec l'émergence de nouvelles approches et considérations (ex. infonuagique, gouvernance, etc.). En plus de pérenniser l'expertise requise par les actifs patrimoniaux du Ministère, il est primordial d'y acquérir de nouvelles compétences, particulièrement les compétences exigées par la transformation numérique.

Orientation 1.1 : Renforcer le développement du capital humain et la pérennité de l'expertise

Le Ministère considère le capital humain comme son levier le plus important pour l'atteinte de ses objectifs. Ce capital humain doit disposer en tout temps de l'expertise et de la capacité requise.

2.3 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET BÉNÉFICES

ENJEU 1: LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES HUMAINES COMPÉTENTES ET EN NOMBRE SUFFISANT

Orientation 1.1 : Renforcer le développement du capital humain et la pérennité de l'expertise

Objectif 1.1.1

Instaurer une culture de gestion prévisionnelle et intégrée de la main d'œuvre

Afin d'assurer une stabilité de sa capacité et l'adéquation avec ses besoins, le secteur des RI améliorera sa gestion de la main-d'œuvre en s'appuyant notamment sur une meilleure utilisation des outils de planification existants.

Objectif 1.1.2

Assurer l'alignement continue des compétences aux besoins de l'organisation

Le cadre des compétences requises en RI évolue constamment. Pour gérer adéquatement la transformation des corps de métier, une révision périodique de ces compétences s'impose.

Bénéfices

- Un processus de dotation optimal ;
- Un plan d'affectation des ressources qui évolue avec les priorités de l'organisation ;
- Les fonctions stratégiques assurées par des ressources internes ;
- Une utilisation maximale des budgets de formation ;
- Une réduction de la dépendance à l'expertise externe.

2.3 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET BÉNÉFICES

ENJEU 2: LE MAINTIEN DES SERVICES ET LA PÉRENNITÉ DES ACTIFS

Les actifs informationnels sont sollicités de façon permanente pour soutenir la mission du Ministère. L'importance de cette contribution exige une gestion adéquate du cycle de vie de ces actifs, qui permet notamment de réduire les risques sur la disponibilité des services ministériels, sur la sécurité de l'information et sur les investissements en RI.

Orientation 2.1: Assurer une gestion proactive des actifs

Le Ministère favorise une démarche globale et prévisionnelle de gestion de ses actifs informationnels. La disponibilité de services stables et de grande qualité est essentielle pour supporter l'optimisation de sa performance.

Orientation 2.2 : Renforcer la gestion de la sécurité de l'information

À l'ère des services numériques, une posture optimale de la sécurité de l'information s'avère indispensable pour maintenir la confiance de tous les acteurs. Le Ministère assume un leadership fondamental en Sécurité de l'Information (SI) auprès de l'ensemble des partenaires des réseaux.

2.3 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET BÉNÉFICES

ENJEU 2: LE MAINTIEN DES SERVICES ET LA PÉRENNITÉ DES ACTIFS

Orientation 2.1 : Assurer une gestion proactive des actifs

Objectif 2.1.1

Se doter d'une approche continue de gestion de la pérennité des actifs

Par une feuille de route définissant le cycle de vie de ses actifs et la capacité requise pour leur évolution, le secteur des RI favorisera une saine gestion des actifs informationnels.

Objectif 2.1.2

Optimiser les actifs en tirant profit des solutions communes, génériques et des nouvelles approches

Lorsqu'un actif doit être créé ou remplacé, ou lors d'une évolution significative, le recours à de nouveaux modèles de solutions (infonuagique, logiciel libre, solution progicielle ou générique) doit être prioritairement envisagé, dans une perspective d'amélioration des services et d'optimisation des bénéfices.

Bénéfices

- Une feuille de route intégrée des actifs informationnels ;
- Une meilleure priorisation des investissements annuels en RI ;
- Une diminution des risques sur la continuité des services ;
- Une amélioration en continue des services ;
- Une participation accrue à l'amélioration de la performance de l'organisation.

2.3 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET BÉNÉFICES

ENJEU 2: LE MAINTIEN DES SERVICES ET LA PÉRENNITÉ DES ACTIFS

Orientation 2.2 : Renforcer la gestion de la sécurité de l'information

Objectif 2.2.1

Intensifier les mesures préventives en sécurité de l'information pour le Ministère

Par la réalisation de son Plan d'action en sécurité de l'information, le Ministère poursuit la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de SI.

Objectif 2.2.2

Soutenir activement les réseaux en sécurité de l'information

Considérant que les réseaux font face aux mêmes enjeux de sécurité, le Ministère les encadre et les soutient activement dans une perspective favorisant la mutualisation et le partage d'informations et d'expertise.

Bénéfices

- Une diminution des incidents de sécurité ;
- Une réduction des interruptions de services ;
- Une vision intégrée et complète des risques à portée gouvernementale ;
- Le maintien de la confiance des instances et des clientèles envers la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations.

2.3 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET BÉNÉFICES

ENJEU 3: LE RENOUVELLEMENT DES PRATIQUES À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

En plus du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur, le Ministère est interpellé par la Stratégie pour une administration publique numérique. Ce sont deux occasions indéniables de revoir et transformer les façons de faire, en recentrant les services et les solutions sur les besoins et la réalité des clientèles en éducation.

Orientation 3.1 : Adopter les meilleures pratiques de l'industrie en fonction des besoins de la clientèle

Le Ministère s'inspire des meilleures pratiques et cherche constamment à mieux répondre aux besoins des utilisateurs des services numériques en éducation.

2.3 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET BÉNÉFICES

ENJEU 3: LE RENOUVELLEMENT DES PRATIQUES À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Orientation 3.1 : Adopter les meilleures pratiques de l'industrie en fonction des besoins de la clientèle

Objectif 3.1.1

Mettre en place une nouvelle fabrique de conception de solution numérique

L'utilisation de nouvelles pratiques nécessite un environnement adapté et distinct, couvrant l'ensemble du cycle de vie des actifs informationnels et favorisant une coexistence harmonieuse avec les solutions existantes.

Objectif 3.1.2

Encourager l'innovation

L'innovation et l'expérimentation sont nécessaires pour stimuler la transformation. Avec un encadrement adéquat, le Ministère encouragera l'émergence d'idées novatrices.

Bénéfices

- Une expérience client améliorée ;
- Des services centrés sur la réalité et les besoins des clientèles ;
- Une amélioration continue des façons de faire ;
- Une capacité accrue à tirer profit des idées novatrices ;
- La protection et la valorisation des actifs patrimoniaux.

2.3 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET BÉNÉFICES

ENJEU 3: LE RENOUVELLEMENT DES PRATIQUES À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Orientation 3.1 : Adopter les meilleures pratiques de l'industrie en fonction des besoins de la clientèle

Objectif 3.1.3

Accroître la culture d'agilité

Des pratiques d'agilité sont déjà présentes au Ministère à différents niveaux. Ces pratiques peuvent être davantage intégrées et exploitées afin d'améliorer la performance des RI et de supporter adéquatement la transformation numérique.

Objectif 3.1.4

Formaliser les processus en gestion des risques et des bénéfices

La culture d'agilité est propice à la priorisation des activités par une identification de l'ajout de valeurs à l'organisation. En contrepartie, l'introduction de nouvelles pratiques peut également induire de nouveaux risques pour l'organisation. En formalisant les processus en gestion des risques et des bénéfices, le Ministère obtiendra un juste équilibre dans sa transformation.

Bénéfices

- **Une organisation en RI plus performante ;**
- **Des livraisons plus fréquentes et plus rapides ;**
- **L'identification et la gestion des bénéfices à toutes les étapes du cycle de vie des actifs ;**
- **Une meilleure mitigation des risques supportant l'atteinte des objectifs.**

2.3 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET BÉNÉFICES

ENJEU 4: LA GOUVERNANCE ET L'ALIGNEMENT DES RI EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les changements à la LGGRI positionnent de nouveaux rôles et de nouvelles obligations pour le Ministère et pour les trois grands réseaux. La cohésion de l'ensemble des acteurs en éducation et en enseignement supérieur, autour d'une vision RI commune, représente la clé d'un alignement efficace.

Orientation 4.1 : Assurer une gouvernance renouvelée favorisant la collaboration

En gouvernance des RI, le dirigeant réseau de l'information (DRI) du Ministère assurera le leadership et mettra en place des mécanismes qui encouragent la participation et la collaboration avec les réseaux.

2.3 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET BÉNÉFICES

ENJEU 4: LA GOUVERNANCE ET L'ALIGNEMENT DES RI EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Orientation 4.1 : Assurer une gouvernance renouvelée favorisant la collaboration

Objectif 4.1.1

Instaurer un nouveau modèle de gouvernance

Des comités et des processus de gouvernance seront mis en place avec des représentants des réseaux et des organismes relevant du Ministre. Ils permettront de partager une compréhension commune de la vision et d'échanger sur les enjeux en RI.

Objectif 4.1.2

Définir une architecture d'entreprise en éducation

En collaboration avec les trois réseaux, le Ministère définira une architecture d'entreprise en éducation, complémentaire à l'architecture gouvernementale. Elle sera évolutive, efficace et centrée sur les clientèles.

Objectif 4.1.3

Favoriser la cohésion, le partage et la mutualisation avec les réseaux

Le Ministère soutiendra activement une meilleure utilisation des actifs et de l'expertise notamment par la définition de services d'intérêt commun et par la mise en place de communautés de pratiques.

Bénéfices

- Une réponse adéquate aux nouvelles obligations de la LGRI ;
- Un alignement optimal des investissements en RI avec les objectifs en éducation ;
- L'adhésion accrue des acteurs à la vision, aux objectifs recherchés et aux solutions retenues ;
- Une meilleure utilisation des actifs et de l'expertise.

3. Opportunités de transformation

4. Gestion de la performance et des risques

4.1 GESTION DE LA PERFORMANCE

Le MEES dispose d'une pratique en gestion de la performance corporative, laquelle inclut le suivi de la performance en RI.

Une démarche d'amélioration spécifique en RI est présentement en cours. Basée sur le modèle COBIT 5, cette démarche a permis de :

- Réaliser un diagnostic sur les processus de gouvernance RI ;
- Identifier les processus à améliorer ;
- Démarrer l'actualisation de 5 processus prioritaires.
 - Gérer le portefeuille
 - Gérer l'architecture
 - Gérer les ententes
 - Gérer la sécurité
 - Assurer et entretenir le cadre de gouvernance

4.2 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques fait partie intégrante des activités courantes du MEES. Sa politique organisationnelle sur la gestion des risques vise plus particulièrement les risques majeurs de l'organisation ainsi que les risques sectoriels.

Considérant les obligations du Ministère en matière de gestion des risques de sécurité de l'information, ainsi que la volonté d'assurer une cohésion dans la prise en charge de la sécurité de l'information, le Ministère s'est doté d'un cadre de référence sur la gestion des risques de sécurité de l'information.

Le MEES est également soumis aux pratiques de la vérification interne dont le plus récent exercice d'évaluation des risques s'est réalisé en 2018 et a donné lieu à un diagnostic et un plan d'action.

Plusieurs éléments du Plan stratégique adresse la gestion des risques. Que ce soit au niveau des orientations et ou des objectifs, ceux-ci démontrent le souci d'une gestion intégrée des risques en vue de faciliter la prise de décision et de favoriser l'atteinte des objectifs globaux.

PLAN DIRECTEUR RESSOURCES INFORMATIONNELLES 2019-2022

ORIENTATION 1.1

Renforcer le développement du capital humain et la pérennité de l'expertise

OBJECTIFS

1.1.1

Instaurer une culture de gestion prévisionnelle et intégrée de la main-d'œuvre

1.1.2

Assurer l'alignement continue des compétences aux besoins de l'organisation

ORIENTATION 3.1

Adopter les meilleures pratiques de l'industrie en fonction des besoins de la clientèle

OBJECTIFS

3.1.1

Mettre en place une nouvelle fabrique de conception de solution numérique

3.1.2

Encourager l'innovation

3.1.3

Accroître la culture d'agilité

3.1.4

Formaliser les processus en gestion des risques et des bénéfices

ENJEU 1

La disponibilité de ressources humaines compétentes et en nombre suffisant

ENJEU 3

Le renouvellement des pratiques à l'ère du numérique

ENJEU 2

Le maintien des services et la pérennité des actifs

ENJEU 4

La gouvernance et l'alignement des RI en éducation et en enseignement supérieur

Lorsque le numéRIque et la mission éducative se conjuguent au PRÉSENT!

ORIENTATION 2.1

Assurer une gestion proactive des actifs

OBJECTIFS

2.1.1

Se doter d'une approche continue de gestion de la pérennité des actifs

2.1.2

Optimiser les actifs en tirant profit des solutions communes, génériques et des nouvelles approches

ORIENTATION 2.2

Renforcer la gestion de la sécurité de l'information

OBJECTIFS

2.2.1

Intensifier les mesures préventives en sécurité de l'information pour le Ministère

2.2.2

Soutenir activement et outiller les réseaux en sécurité de l'information

ORIENTATION 4.1

Assurer une gouvernance renouvelée favorisant la collaboration

OBJECTIFS

4.1.1

Instaurer un nouveau modèle de gouvernance

4.1.2

Définir une architecture d'entreprise en éducation

4.1.3

Favoriser la cohésion, le partage et la mutualisation avec les réseaux

Liste des annexes

- ***Annexe 1: Tableau synthèse du Plan Stratégique 2017-2022 du MEES***
- ***Annexe 2: Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur 2018-2023***
- ***Annexe 3: PAN – Plan de mise en œuvre des mesures phares 2018-2023***
- ***Annexe 4: LGGRI***

ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE PLAN STRATÉGIQUE 2017-2022 DU MÉES

PLAN STRATÉGIQUE 2017-2022

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Mission
Offrir, sur tout le territoire québécois, des milieux de vie propices à la réussite éducative et à la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs, des milieux de vie qui sont inclusifs, sains et respectueux des besoins des personnes et de leurs conditions.

Vision
Un système d'éducation inclusif qui soutient la réussite des personnes tout au long de leur vie, un système fort de l'engagement de ses acteurs et de ses partenaires qui forme des citoyennes et des citoyens responsables, compétents et créatifs, préparés au monde numérique et engagés dans une société où les personnes de tous âges pratiquent régulièrement des activités physiques, des sports et des loisirs de façon sécuritaire.

ENJEU 1

L'INCLUSION ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE
DE TOUTES LES PERSONNES

ORIENTATION 1

Assurer une meilleure adaptation des services à la diversité des personnes, des besoins et des trajectoires

AXE 1 LA DIVERSITÉ ET L'ÉQUITÉ

OBJECTIFS

- 1.1.1 Former des citoyennes et des citoyens ouverts, accueillants et conscients de l'apport de la diversité à l'essor de la société québécoise
- 1.1.2 Soutenir l'actualisation du plein potentiel de toutes les personnes dans le respect de leurs besoins, de leurs champs d'intérêt et de leurs capacités (PEVR)*
- 1.1.3 Faciliter la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs pour l'ensemble de la population (PEVR)
- 1.1.4 Encourager l'adoption de comportements orientés vers l'effort, la réussite et l'excellence (PEVR)
- 1.1.5 Offrir un régime d'aide financière mieux adapté aux réalités et aux besoins des étudiantes et des étudiants

ORIENTATION 2

Offrir à toutes les personnes les meilleures conditions pour apprendre et réussir tôt et tout au long de leur vie

AXE 1 LA PRÉVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT

OBJECTIFS

- 2.1.1 Intervenir tôt, rapidement et de façon concertée auprès des élèves
- 2.1.2 Soutenir l'engagement et la réussite des personnes tout au long de leur parcours éducatif (PEVR)

AXE 2 DES FONDATIONS POUR APPRENDRE TOUT AU LONG DE LA VIE

OBJECTIF

- 2.2.1 Réhausser le niveau de compétences en littératie et en numératie des jeunes et des adultes (PEVR)

* La mention PEVR identifie les objectifs dont un indicateur a été choisi par le ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport pour être gérés en compte dans le Plan d'engagement vers la réussite des commissions scolaires.

ENJEU 2

DES MILIEUX DE VIE ET D'APPRENTISSAGE INNOVANTS,
STIMULANTS, ACCUEILLANTS ET SÉCURITAIRES

ORIENTATION 3

Assurer un environnement bienveillant, sain et sécuritaire qui favorise la communication ainsi que des relations personnelles et sociales enrichissantes

AXE 1 LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ

OBJECTIFS

- 3.1.1 Maîtriser des milieux de vie sains, sécuritaires et proactifs dans la lutte contre la violence et la radicalisation
- 3.1.2 Assurer un encadrement de qualité et sécuritaire pour la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs

AXE 2 LES INFRASTRUCTURES

OBJECTIF

- 3.2.1 Accélérer la rénovation, la construction et l'amélioration des infrastructures immobilières, des installations ainsi que des équipements scolaires, sportifs et récréatifs (PEVR)

ORIENTATION 4

Offrir des milieux d'apprentissage et des parcours de formation flexibles, propices au cheminement vers les études supérieures et adaptés aux exigences d'une société numérique

AXE 1 LES COMPÉTENCES DU 21^e SIÈCLE

OBJECTIFS

- 4.1.1 Accroître les compétences numériques des jeunes et des adultes
- 4.1.2 Renforcer l'acquisition des autres compétences du 21^e siècle

AXE 2 LA FLUIDITÉ DES PARCOURS ET L'ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

OBJECTIFS

- 4.2.1 Favoriser une plus grande concertation dans le développement de l'offre de formation à distance
- 4.2.2 Promouvoir l'accessibilité aux services de reconnaissance des acquis et des compétences des différents ordres d'enseignement
- 4.2.3 Accroître le pouvoir d'attraction des établissements d'enseignement auprès des étudiantes et des étudiants internationaux ainsi que la mobilité des étudiantes et des étudiants québécois sur la scène internationale

AXE 3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE, TECHNIQUE ET UNIVERSITAIRE

OBJECTIFS

- 4.3.1 Axer le développement de la formation professionnelle, technique et universitaire sur l'intérêt des personnes, les priorités de développement du Québec et les besoins du marché du travail
- 4.3.2 Promouvoir la formation et la recherche, aux cycles supérieurs, dans les secteurs prioritaires pour le développement du Québec

ORIENTATION 5

Assurer le développement et la qualité des pratiques pédagogiques et des ressources éducatives

AXE 1 LA FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

OBJECTIF

- 5.1.1 Adapter la formation initiale et continue du personnel enseignant aux nouvelles réalités pédagogiques, technologiques et sociales

AXE 2 LE TRANSFERT DES CONNAISSANCES

OBJECTIF

- 5.2.1 Assurer le développement et le partage des connaissances nécessaires à l'évolution des pratiques pédagogiques et éducatives

AXE 3 L'UTILISATION OPTIMALE DU NUMÉRIQUE

OBJECTIFS

- 5.3.1 Assurer l'accessibilité, la qualité et le développement continu des ressources éducatives numériques
- 5.3.2 Déployer des infrastructures technologiques performantes sur l'ensemble du territoire
- 5.3.3 Assurer à tout le personnel enseignant le soutien nécessaire pour une utilisation pédagogique optimale des ressources éducatives numériques et des outils technologiques



ENJEU 3

L'ENGAGEMENT ET LA MOBILISATION
DES ACTEURS ET DES PARTENAIRES

ORIENTATION 6

Renforcer le rôle et la place des acteurs et des partenaires de l'éducation

AXE 1 LES PARENTS ET LA FAMILLE

OBJECTIF

- 6.1.1 Accroître l'engagement des parents et des familles dans la réussite des élèves et la qualité du milieu de vie éducatif

AXE 2 LA PARTICIPATION CITOYENNE ET LE BÉNÉVOLAT

OBJECTIF

- 6.2.1 Soutenir et encourager le bénévolat dans les activités physiques, les sports et les loisirs

AXE 3 DES VALEURS COLLECTIVES ET UN MESSAGE COMMUN

OBJECTIFS

- 6.3.1 Valoriser l'éducation partout au Québec et toutes les personnes qui y animent
- 6.3.2 Promouvoir la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs ainsi que le sport de haut niveau

AXE 4 LES RELATIONS ET LES STRUCTURES PARTENARIALES

OBJECTIFS

- 6.4.1 Renforcer le rôle de l'enseignement supérieur en matière d'innovation et de développement social et économique des régions
- 6.4.2 Renforcer le rôle du milieu du loisir et du sport en matière d'innovation et de développement social et économique des régions

ORIENTATION 7

Améliorer la gouvernance et la performance organisationnelle

AXE 1 LA GESTION DES RESSOURCES

OBJECTIF

- 7.1.1 Développer une gestion flexible, collaborative et responsable des ressources publiques, axée sur les résultats et fondée sur des données probantes, la recherche ainsi que la mise en commun des ressources

AXE 2 LA CONFIANCE DU PUBLIC

OBJECTIF

- 7.2.1 Accroître la confiance du public à l'égard de la qualité et de l'accessibilité du système éducatif

ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION NUMÉRIQUE EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2018-2023



PLAN D'ACTION NUMÉRIQUE

EN ÉDUCATION ET EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2018-2023

VISION : Une intégration efficace et une exploitation optimale du numérique au service de la réussite de toutes les personnes, qui leur permettent de développer et de maintenir leurs compétences tout au long de leur vie.



Au cœur
du plan
économique

1 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES DES JEUNES ET DES ADULTES (911 M\$)

LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION

Définir les compétences numériques et les intégrer efficacement dans l'offre de formation

- Établir un cadre de référence des compétences numériques transversal à tous les ordres d'enseignement
- Accroître l'usage pédagogique de la programmation informatique
- Soutenir les initiatives d'actions concertées inter-établissements par la constitution de pôles d'innovation dans des domaines de formation liés au numérique

LES COMPÉTENCES ET LA CULTURE NUMÉRIQUES

Soutenir le développement des compétences numériques du personnel enseignant, professionnel et de soutien

- Produire un nouveau référentiel de compétences de la profession enseignante pour favoriser l'intégration des technologies numériques dans les pratiques pédagogiques des futurs enseignants
- Favoriser la formation continue du personnel enseignant, professionnel et de soutien en matière de pédagogie numérique
- Maximiser les services actuels du RÉCIT et soutenir le leadership « pédagogie numérique » dans les établissements d'enseignement
- Maximiser le rôle du personnel dédié à l'intégration du numérique dans les établissements d'enseignement supérieur

Soutenir les personnes et les organisations dans la transition vers une culture numérique

- Valoriser les pratiques pédagogiques innovantes et le potentiel du numérique en contexte éducatif
- Amener les apprenants à saisir les possibilités, les enjeux et les impacts de l'usage du numérique, incluant ceux de protection de la vie privée
- Soutenir les établissements pour le développement de l'offre de formation continue et de perfectionnement des personnes en matière de compétences numériques

2 EXPLOITER LE NUMÉRIQUE COMME VECTEUR DE VALEUR AJOUTÉE DANS LES PRATIQUES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE (204 M\$)

LES PRATIQUES INNOVANTES

Innover dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage en misant sur le numérique

- Soutenir l'acquisition et le développement de ressources éducatives numériques
- Encourager des projets d'innovation liés aux technologies numériques
- Développer des outils d'évaluation ministérielle en format numérique
- Assurer la libération de données ouvertes et favoriser leur utilisation

LES RESSOURCES ET LES SERVICES

Mutualiser les ressources et les services pour en optimiser l'accès et en favoriser le partage

- Développer une plateforme nationale de ressources éducatives numériques
- Soutenir la poursuite du déploiement d'École en réseau
- Déployer le prêt de livres numériques en bibliothèque scolaire et encourager leur transition vers des carrefours d'apprentissage
- Implanter une plateforme partagée de services pour les bibliothèques universitaires

LA FORMATION À DISTANCE

Favoriser le déploiement de l'offre de formation à distance en fonction des besoins des différents ordres d'enseignement

- Favoriser le déploiement de la formation à distance à l'enseignement primaire et secondaire
- Développer les cours en ligne ouverts massivement pour répondre à des besoins de formation à grande échelle
- Regrouper l'ensemble de l'offre de formation à distance en enseignement supérieur – eCampus Québec
- Favoriser le partage d'expertise en formation à distance

3 CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU DÉPLOIEMENT DU NUMÉRIQUE DANS L'ENSEMBLE DU SYSTÈME ÉDUCATIF (790 M\$)

LE PARCOURS ÉDUCATIF

Veiller au déploiement de solutions dédiées au parcours éducatif tant du point de vue administratif que pédagogique

- Mettre en place le dossier numérique unifié de l'élève, qui le suivra tout au long de son parcours éducatif
- Soutenir et encadrer le développement des projets de gestion intégrés dans les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur
- Accroître la communication et la collaboration entre les intervenants scolaires, les élèves et les parents en exploitant le potentiel du numérique

UN ENCADREMENT ADAPTÉ ET FLEXIBLE

Renforcer la gouvernance numérique et miser sur le partenariat comme levier stratégique

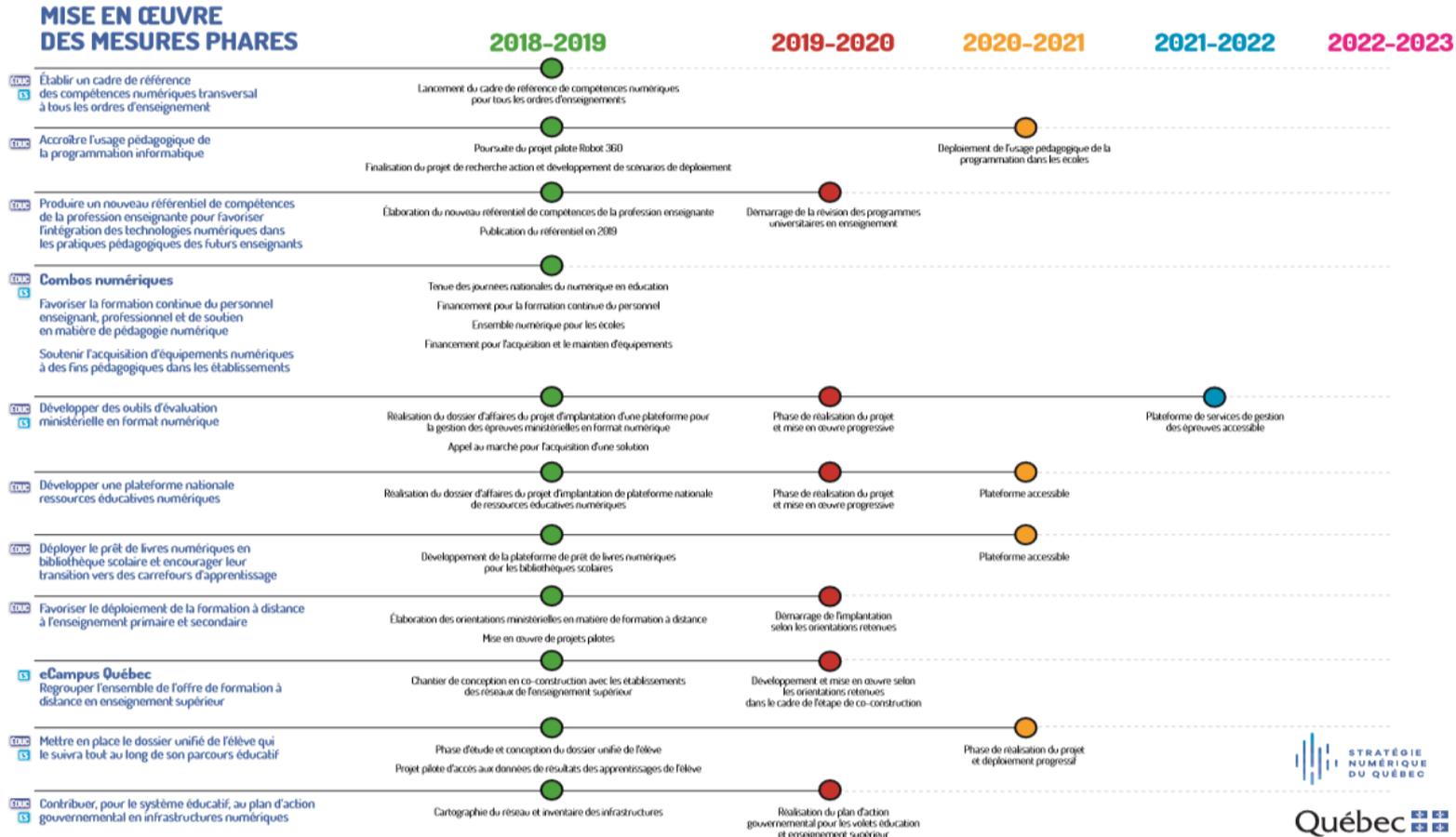
- Instaurer une gouvernance propice au déploiement du numérique
- Renforcer la concertation avec les partenaires des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur
- Stimuler la collaboration avec les entreprises québécoises pour le développement de technologies éducatives

L'ACCESSIBILITÉ

Garantir un accès au numérique équitable et sécuritaire au sein des établissements d'enseignement

- Soutenir l'acquisition d'équipements numériques à des fins pédagogiques dans les établissements
- Accroître l'utilisation des ressources et logiciels en support à l'apprentissage pour tous les apprenants, incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- Offrir du soutien aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie
- Contribuer, pour le système éducatif, au plan d'action gouvernemental en infrastructures numériques
- Renforcer la sécurité de l'information dans les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur

ANNEXE 3: PAN- PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES PHARES 2018-2023



La Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

Contexte législatif et réglementaire

La **Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement** (Loi) a été adoptée le 13 juin 2011. Celle-ci établit un cadre de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles, qui est applicable aux ministères et à la plupart des organismes publics, y compris à ceux du réseau de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et à ceux du réseau de la Santé et des Services sociaux.

La Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics (OP) et des entreprises du gouvernement a été sanctionnée le 7 décembre 2017. Celle-ci a pour effet d'apporter des modifications à la Loi (entrées en vigueur le 7 mars 2018) et aux **Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles** (entrées en vigueur le 26 mars 2018) (Règles).



16.05.2018

Gouvernance

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur désigne, au sein de son ministère et après consultation du « **Dirigeant principal de l'information** » (DPI), un « **Dirigeant de l'information** » (DI) pour son ministère et pour les organismes publics relevant de sa responsabilité et de la responsabilité du ministre responsable de l'enseignement supérieur. Le DI peut être désigné « **Dirigeant réseau de l'information** » (DRI) pour les organismes publics du réseau de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Un nouveau **comité de gouvernance** est mis en place. Il sera présidé par le DPI et a pour mandat :

- d'élaborer des orientations et des stratégies à proposer au CT
- d'assurer la cohérence dans la mise en œuvre des orientations et stratégies
- d'identifier des opportunités d'optimisation, de partage et de mise en commun de services et de systèmes d'information, incluant les actifs informationnels

Au sens de la Loi, le DI et le DRI ont les **responsabilités** suivantes :

- s'assurer que les organismes produisent et transmettent les outils de planification
- donner leurs avis aux organismes publics et au DPI concernant les outils de planification, notamment quant au respect des orientations et quant à d'éventuelles pistes d'optimisation
- produire une consolidation des outils de planification réalisée par les organismes auxquels ils sont rattachés
- s'assurer que les organismes publics gèrent leurs projets en ressources informationnelles conformément aux conditions et modalités déterminées par le Conseil du trésor
- conseiller les organismes publics auxquels ils sont rattachés

6 organismes publics relèvent de la responsabilité du Ministère

- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
- Commission consultative de l'enseignement privé
- Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
- Conseil supérieur de l'éducation
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
- Institut national des mines

Budgétaire
Budgétaire
Budgétaire
Autre que bud.
Autre que bud.

La Loi et les Règles en bref

Objectifs de la Loi et des Règles

Les **nouvelles exigences** de la Loi et des Règles permettent de :

- Supporter le DPI, le DI et le DRI afin qu'ils puissent exercer pleinement leurs rôles respectifs. Ainsi, un organisme public devra transmettre au DPI et au DI/DRI auquel il est rattaché les outils de **planification** suivants :
 - un plan directeur en ressources informationnelles – **nouveau**
 - une programmation des investissements et des dépenses
 - une description de l'utilisation des sommes
 - un inventaire des actifs informationnels et évaluation de leur état – **nouveau**
 - un portrait de la main d'œuvre et du recours à des consultants

Les informations recueillies permettront au DPI de rendre public, annuellement, un **Plan gouvernemental** des investissements et des dépenses en ressources informationnelles.

- Favoriser les meilleures pratiques en matière de **gestion de projets** en ressources informationnelles

Les Règles en bref – La planification



nouveau

Plan directeur en ressources informationnelles

- Document de **vision** à produire et maintenir à jour par chaque organisme public
- Adapté au contexte de l'organisme et à son cycle de planification stratégique
- Le plan inclut :
 - la vision de la contribution des RI de l'organisme à l'atteinte de ses **priorités stratégiques**
 - les opportunités de projets envisagés comme **levier de transformation**
 - l'adéquation avec la mise en œuvre des **orientations du CT**
 - les pratiques de l'organisme en matière de **gestion des risques**
 - les pratiques de l'organisme en matière de **gestion de la performance**
- Transmis au DPI et au DI/DRI au plus tard le **31 décembre** de chaque année



nouveau

Inventaire des actifs informationnels et évaluation de leur état

- **Registre permanent** des actifs informatiques devant être établi et tenu à jour par chaque organisme public
- L'**inventaire** inclut :
 - le nom du système ou du service
 - une description et le type de système ou de service
 - la clientèle cible et le secteur d'activité
 - le type de possession
 - les principaux langages et ses principales composantes
- L'évaluation de l'**état des actifs** inclut :
 - un indice de valeur de l'actif
 - un indice d'état de santé de l'actif
 - les stratégies d'investissements et de dépenses projetées à son égard au cours des cinq prochaines années
- Transmis au DPI et au DI/DRI au plus tard le **31 décembre** de chaque année



Portrait de la main-d'œuvre

- Doit refléter les **renseignements relatifs aux personnes** exerçant des activités dans le domaine des **RI** au sein de l'organisme public en date du premier lundi du mois de décembre de chaque année
- Est préparé par chaque organisme public et transmis au DPI et au DI/DRI au plus tard le **28 février** de chaque année

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).